

1. *Débitrice: J. + P. Guignard SA, 1323 Romainmôtier*
2. *Révocation du sursis concordataire le: 27.04.2003*  
*Indication: Si le concordat est rejeté ou le sursis concordataire révoqué (art. 295, al. 5 et art. 298, al. 3), tout créancier peut, dans les 20 jours suivant la publication, exiger du débiteur qu'il fasse une déclaration de faillite immédiate.*
3. *Remarques:* Le Président du Tribunal d'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois statuera à son audience du 27 avril 2004, à 10 heures, en salle du Tribunal, à Yverdon-les-Bains, rue des Moulins 8, sur la révocation du sursis concordataire accordé le 19 décembre 2003.  
Tribunal d'arrondissement de la Broye  
1401 Yverdon-les-Bains

(02205656)